



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux de remplacement de 1 fonte de voirie simple charnière réalisés pour le compte de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE par l'entreprise DEMEYERE niveau du 5 route de Mardyck.

ARRETONS

Article 1^{er}

L'entreprise DEMEYERE située avenue du 8^{ème} Zouaves 59123 BRAY-DUNES est autorisée à effectuer les travaux de remplacement de 1 fonte de voirie simple charnière entre le 10/03/2026 et le 20/03/2026 inclus (durée des travaux 2 jours) au niveau du 5 route de Mardyck. La circulation sera alternée par des feux tricolores, le stationnement et les arrêts seront interdits sur la zone des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux afin de réglementer la circulation, et d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers. Avant toute intervention, l'occupant doit en informer les habitants concernés.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- L'entreprise de travaux publics DEMEYERE

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 24 février 2026

Le Maire,
Jean-Luc GOETBLOET

